

Changer d'option ou de forme d'enseignement



Ça fait deux semaines que l'école a recommencé... Et voici quelques infos utiles à savoir pour l'ensemble de ton année scolaire. Le billet juridique du jour envisage les possibilités qui s'offrent à toi pour changer d'option ou de forme d'enseignement. Tu verras qu'il faut remplir certaines conditions pour pouvoir le faire... On voit ça ensemble!

Tu fréquentes l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice...

Tu veux passer de mécanique à jardinage, de latin à anglais (changer d'option) ou passer de l'enseignement général à l'enseignement technique (changer de forme d'enseignement) ? Sache que pour pouvoir le faire, tu dois remplir ces conditions :

- prouver que tu seras admis dans l'année déterminée (sur base d'une attestation d'orientation);
- solliciter le changement de forme d'enseignement ou d'option avant le 15 novembre (pour les 5° ou 7° années)/le 15 janvier (pour les 2°, 3° ou 4° années).
- dans certains cas, obtenir l'avis favorable du conseil d'admission (ou solliciter l'avis du conseil de classe en 1ère).

Fais bien attention ! En 6ème année, aucun changement de forme ou d'option n'est possible ! Il est donc impératif que tu choisisses des options et un enseignement qui te conviennent dès la 5ème. En effet, si tu veux changer d'option pour passer en 6ème, tu devras recommencer ta 5ème! de Toutefois. en raison circonstances exceptionnelles et pour des cas individuels, des dérogations peuvent être obtenues en ce qui concerne les dates limites fixées pour le changement de forme ou d'option et pour les passages de 5ème année technique en 5ème année professionnelle.

Tu fréquentes l'enseignement secondaire ordinaire et tu vas passer dans un enseignement spécialisé...

Pour cela, tu as besoin d'un rapport d'inscription précisant le type d'enseignement qui correspondra à tes besoins spécifiques. C'est le centre PMS qui délivre ce type de rapport. De plus, tu dois remplir les conditions d'admission de l'établissement, renseigne-toi auprès de cet établissement.

Bon à savoir : l'admission dans un enseignement spécialisé peut se faire à tout moment de l'année !

Tu fréquentes l'enseignement orolinaire de plein exercice et tu veux passer dans l'enseignement en alternance...

Tu peux t'inscrire dans l'enseignement en alternance toute l'année ! Mais en pratique, pour les formations "article 49" (c-à-d les formations qui visent un niveau équivalent à celui du secondaire de plein exercice), il vaut mieux s'inscrire dès le début de l'année scolaire. Par contre, les stages peuvent commencer n'importe quand dans l'année et en ce qui concerne les cours théoriques, pour pouvoir passer les examens en fin d'année, il faut être inscrit avant le 1er janvier!

Il existe également des conditions d'âge pour l'inscription en CEFA (centres d'éducation et de formation en alternance), pour plus d'info sur le CEFA:

http://www.infor-jeunes.be/site/img/billets/10-02-05.pdf

http://www.infor-jeunes.be/site/img/billets/2014-03-28-alternatives obligation scolaire.pdf

Plus d'info



Il est possible de passer de l'enseignement secondaire spécialisé vers l'enseignement secondaire ordinaire, pour plus de renseignements, rends-toi dans un centre Infor Jeunes.

www.infor-jeunes.be

Sources.

Décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret "Missions").

Arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

www.enseignement.be